

Préambule

Le Règlement Intérieur de la D.N.A. régit le fonctionnement interne du secteur de l'arbitrage au sein de la Fédération Française des Echecs (FFE).

Ce document définit en particulier l'organisation interne de la D.N.A., les cursus de formation des arbitres fédéraux, les obligations et pouvoirs des arbitres lors des compétitions homologuées sous l'égide de la F.F.E.

Titre I : Missions et objectifs

Article 1 Validation par le comité directeur de la FFE

Le présent texte, voté par le Comité Directeur de la F.F.E. le 20.11.2022 abroge et remplace le précédent Règlement Intérieur de la D.N.A.

Mise en application le 1er janvier 2023.

Article 2 Mission

La D.N.A. a pour mission de diriger le secteur de l'arbitrage de la F.F.E.

Elle assure le développement du corps arbitral dans une culture d'excellence, pour des connaissances toujours pointues et des compétences homogènes sur le territoire ; ainsi que la supervision des tournois fédéraux, pour garantir le respect des pratiques et des règlements en vigueur.

Cette mission se décline en 6 axes :

2.1. Management

Fixer le cadre de fonctionnement de l'arbitrage pour la F.F.E. :

- Veiller au fonctionnement actif de la D.N.A. :
 - Réunions régulières de ses cadres
 - Informations aux Directions régionales de l'arbitrage ainsi qu'aux formateurs et formatrices
- Demander les financements nécessaires à la tenue des activités de la D.N.A. auprès de la F.F.E.
- Nommer les cadres de l'arbitrage

2.2. Développement

Soutenir les objectifs fédéraux et les décliner dans le secteur de l'arbitrage

- Encourager toutes les initiatives visant à promouvoir l'arbitrage
- Travailler en synergie avec les autres commissions et directions fédérales

2.3. Administration

- Administrer les dossiers des arbitres fédéraux :
 - Décerner les titres d'arbitres fédéraux
 - Veiller à ce que toutes les opérations liées au traitement des tournois incombant au corps arbitral soient convenablement effectuées
- Assurer le respect des règlements :
 - Veiller au respect de la Charte des Arbitres telle qu'elle est définie dans le présent règlement intérieur, et prendre les mesures nécessaires pour la faire appliquer
 - Veiller à ce que le corps arbitral respecte et fasse respecter les règles et les règlements, diligenter d'éventuels contrôles de la part des superviseurs d'arbitrage, engager envers les collègues qui s'obstineraient à ne pas

remplir leur mission de façon satisfaisante les opérations pouvant mener aux mesures administratives tels que définies à l'article 17.3.

2.4. Éducation

Former les arbitres fédéraux :

- Former les arbitres avec rigueur en organisant des stages de formation
- Accompagner les organisateurs de stages et les formateurs en les informant de leurs obligations et de l'évolution du pôle éducation
- Valider ces formations en organisant des sessions d'examens
- Harmoniser les savoir-faire, maintenir un haut niveau de connaissances chez les arbitres titrés en permettant l'organisation des séminaires de formation continue

2.5. Technique

Fournir des ressources aux arbitres fédéraux :

- Diffuser, après traduction en langue française, les nouveaux textes officiels de la F.I.D.E. relatifs à l'arbitrage et fournir l'accompagnement pédagogique nécessaire à leur bonne compréhension et à leur application
- Conseiller les arbitres, répondre à leurs problèmes d'arbitrage.
- Fournir aux arbitres fédéraux les moyens de remplir leurs missions à l'aide de divers outils.

2.6. Communication

Promouvoir le secteur de l'arbitrage

- Assurer la communication interne et externe de la D.N.A.
- Fournir aux cadres de l'Arbitrage (membres de la D.N.A, Directions Régionales, Formateurs, formatrices, superviseurs et superviseuses) des informations susceptibles de les aider à remplir leurs missions.

TITRE II : Organisation et administration

Article 3 Composition de la Direction Nationale de l'Arbitrage

3.1. Désignations

La D.N.A se compose de 8 à 10 membres. Le Président ou la présidente de la F.F.E. désigne un directeur ou une directrice de la D.N.A. Cette personne propose une liste d'arbitres pour constituer la D.N.A., ce choix doit être approuvé par le Président ou la présidente de la F.F.E. puis par le Comité Directeur de la F.F.E.

3.2. Le Directeur National ou la Directrice Nationale de l'Arbitrage.

- Préside et organise les réunions de la Direction Nationale de l'Arbitrage
- Organise le travail au sein de la D.N.A, veille au bon fonctionnement de chacun des secteurs et prend toute disposition utile pour remédier aux éventuels dysfonctionnements
- Est le garant du bon fonctionnement des structures de l'arbitrage, du respect de la Charte des Arbitres et des règlements fédéraux de la part du corps arbitral. Il en est responsable devant le Président et le Comité Directeur de la Fédération
- Est le contact avec la Commission des Arbitres de la FIDE (Arbiters Committee) ainsi qu'avec la Commission des Règles de la FIDE (Rules Committee)
- Soumet au vote du comité directeur de la F.F.E les modifications de textes
- Nomme les superviseurs et effectue lui aussi des visites de supervision

- Diligente les visites de supervision
- Participe à la procédure de nomination des arbitres qui officient dans le cadre des grands événements fédéraux (voir règlements fédéraux en vigueur)
- Peut constituer des groupes de travail ad hoc ou nommer des conseillers pour aider la D.N.A. dans ses projets.

3.3. Le Directeur National Adjoint ou la Directrice Nationale Adjointe de l'arbitrage - Secrétaire de la D.N.A

Cette personne seconde et peut remplacer le directeur ou la directrice à sa demande, dans toutes ses fonctions. Elle est nommée par le C.D. de la FFE, parmi les membres de la DNA, sur proposition du directeur ou la directrice de la DNA.

- Assure le secrétariat général, tient à jour les archives de la D.N.A
- Assure le dialogue avec la FFE pour les demandes de financements des projets.
- Organise les réunions de travail mensuelles par internet
- Organise les séminaires de formation d'arbitres F.I.D.E.

3.4. La Direction des Titres

- Reçoit les rapports techniques des Tournois des arbitres principaux et des arbitres adjoints (stagiaires, candidats ou titrés sollicitant un titre de niveau supérieur), les vérifie, adresse éventuellement des remarques et les archive après avoir procédé à la mise à jour des dossiers des collègues concernés.
- Tient à jour les attestations et les rapports d'arbitrage
- Gère le fichier national des arbitres, prévient les arbitres de leur nomination et fait délivrer par la F.F.E les licences d'arbitres.
- Gère les titres en relation avec la Direction de l'Éducation

3.5. La Direction de l'Éducation

La direction de l'éducation est chargée du secteur éducatif, composé de 2 pôles dédiés à la formation et aux examens.

- Gère les sommes allouées au titre des lignes budgétaires « formation » et « examen »
- Est la seule personne habilitée à accorder ou refuser l'agrément fédéral préalable permettant à un stage de bénéficier du soutien financier de la F.F.E.
- Est chargé de superviser l'évaluation des mémoires de formateurs, en collaboration avec la D.N.A., et d'octroyer l'habilitation à former des arbitres fédéraux.

3.5.1. Le pôle formation

- Coordonne la mise en place des stages, en accord avec les organisateurs et les formateurs
- Organise les stages de formation de formateurs

3.5.2. Le pôle examen

- Organise les sessions d'examen annuelles en assurant le niveau de confidentialité adéquat et le caractère anonyme des copies
- Est responsable de la rédaction des corrigés des sujets et de leur publication dans la rubrique « annales des examens » de la page arbitrage.
- Fournit à la direction des Titres tous les éléments dont celui-ci a besoin pour la bonne tenue des dossiers des impétrants

3.6. La Direction des Règlements

- Assure la veille réglementaire au niveau sportif (F.I.D.E. / Ministère des sports)

- Tient à jour le Livre de l'Arbitre, rédige des articles concernant les modifications des règles et règlements à paraître dans les supports de communication de la D.N.A.
- Anime le pôle « règlement » de la D.N.A., ceci inclut la rédaction de la version française des règles du jeu.

3.7. La Direction du Numérique

La direction du Numérique est la garante des outils et procédures de la D.N.A.

- Assure la veille technologique en lien avec le secteur de l'arbitrage (pendules, logiciels etc.)
- Rédige et tient à jour les procédures de fonctionnement des différents secteurs, en collaboration avec les directions concernées
- Anime le pôle numérique de la D.N.A.
- Aide à la création de nouveaux outils informatiques utiles aux différents secteurs de l'arbitrage

3.8. La Direction Juridique

La Direction Juridique est chargée des domaines suivants : social, juridique, fiscal et mesures administratives.

- Assure la veille réglementaire (hors cadre purement sportif) et la diffusion des informations pertinentes aux arbitres
- Assure le suivi des mesures administratives de la D.N.A.

3.9. La direction de la communication

- Collecte des informations utiles à la promotion de l'arbitrage auprès des membres de la D.N.A. et des arbitres et en assure la diffusion sur les divers supports de communication de la D.N.A.
- Publie les annales d'examens sur le site fédéral.

3.10. Les conseillers et conseillères de la D.N.A

Ils assistent les différentes directions de la DNA et éventuellement pallient une absence. Ils peuvent être chargés d'une mission spécifique répondant aux besoins ponctuels de la D.N.A.

Article 4 Les cadres de la D.N.A

4.1. Les superviseurs et superviseuses.

4.1.1. Rôle

Les superviseurs et superviseuses sont des arbitres fédéraux expérimentés. Ce sont des cadres qui font autorité en matière d'arbitrage dans toute la France. Sur les lieux d'un tournoi, ils peuvent prendre les initiatives appropriées s'ils constatent que les règlements fédéraux et/ou l'une des clauses de la Charte de l'Arbitrage ne sont pas respectés

Leur rôle est avant tout pédagogique, ils s'engagent à répondre aux questions d'arbitrage posées par les collègues, à assister et à conseiller ces arbitres, à intervenir en cas de conflit, à agir dans un esprit de conciliation, de modération et d'ouverture, tout en veillant au strict respect sur le terrain des textes officiels de la FFE et de la FIDE.

Ils peuvent d'eux même conseiller un arbitre sur les lieux d'un tournoi pour l'aider à améliorer sa pratique sur les événements ultérieurs.

4.1.2. Visite et rapport de supervision

Tous les arbitres pourront être visités par les superviseurs. Aucun arbitre ne peut refuser d'être supervisé.

Les visites sont diligentées par la DNA. En ce cas, les frais de déplacements sont pris en charge par la F.F.E.

La visite de supervision peut être demandée par l'arbitre supervisé, dans le cadre de son cursus, via la Direction Régionale de l'Arbitrage. Les visites peuvent aussi être directement diligentées par une Direction Régionale de l'Arbitrage (sur le territoire de sa ligue exclusivement).

Dans ces deux cas, les frais de déplacements sont alors pris en charge par la ligue.

Tout superviseur peut prendre l'initiative de superviser un arbitre même si aucune visite n'a été diligentée.

4.1.3. Rapport de supervision

Toute visite fait l'objet d'un compte-rendu à adresser par le superviseur à la direction des Titres, en complétant le formulaire de supervision ou en rédigeant un rapport.

Les rapports de supervision défavorables sont examinés par la D.N.A. qui prendra les mesures administratives nécessaires tels que définies à l'article 17.3.

4.2. Les formateurs et formatrices

Certains arbitres fédéraux élite sont habilités à animer des formations d'arbitres fédéraux. Ils doivent pour cela avoir validé au minimum leur cursus de formateur :

- ➔ Mémoire de formateur validé par la direction de l'Éducation.
La direction de l'éducation choisit le sujet du stage en lien avec les autres membres de la D.N.A. et désigne un tuteur pour accompagner le candidat ou la candidate dans sa réalisation.
- ➔ Soutenance de ce mémoire devant un jury composé par la direction de l'Éducation, en accord avec la D.N.A.
- ➔ Deux attestations de stage de formateur délivrées par deux arbitres formateurs ou formatrices différents et sur deux types de stages différents.

L'habilitation doit ensuite être validée par les membres de la D.N.A.

Pour conserver leur habilitation, les formateurs et formatrices doivent justifier d'une mise à jour régulière de leurs connaissances. (Animation régulière de stages, participation aux travaux de la Direction de l'Éducation, retour des DRA et des stagiaires qu'ils ont encadré,...)

Sur proposition de la Direction de l'Éducation qui émettrait un doute raisonnable sur les qualités pédagogiques d'un formateur ou d'une formatrice, la D.N.A. peut mettre fin à l'habilitation d'un arbitre formateur lors d'une de ses réunions.

La D.N.A. étudie les candidatures des arbitres voulant obtenir l'habilitation de formateur, la demande est étudiée en prenant en compte l'expérience des arbitres, les retours des éventuelles supervisions et l'investissement dans l'évolution de l'arbitrage en France. La D.N.A. déclenche le cursus de formateur dès lors qu'elle émet un avis positif sur la candidature.

Article 5 Les structures régionales et départementales

La compétence de la D.N.A. est nationale. Afin d'assurer un maillage territorial en adéquation avec la structuration de la F.F.E., des acteurs régionaux et départementaux peuvent être nommés.

5.1. La Direction Régionale d'Arbitrage

Chaque ligue est tenue de créer une Direction Régionale d'Arbitrage (D.R.A.). Ses missions doivent respecter les objectifs de la Direction Nationale. Pour un fonctionnement harmonieux au sein de la Ligue, son positionnement doit être calqué sur celui de la DNA vis-à-vis de la FFE. Une DRA n'a qu'un pouvoir exécutif et non institutionnel. Un budget lui est alloué par la Ligue. Le montant est déterminé par le comité directeur de la Ligue, qui contrôle l'utilisation de ces fonds.

La DRA travaille en collaboration avec les différents membres de la DNA, pour assurer une synergie entre le niveau national et régional. Elle est également chargée de permettre l'échange des pratiques entre les Directions Départementales de l'Arbitrage de sa ligue, lorsqu'elles existent.

5.1.1. Le Directeur Régional ou la Directrice Régionale de l'arbitrage.

Le Président ou la présidente de la ligue de la Ligue désigne une personne pour diriger la D.R.A. Cette nomination doit être approuvée par le Comité Directeur de la Ligue.

5.1.2. Fonctionnement

Une D.R.A peut être composée de plusieurs membres (maximum : 7). Elle peut éventuellement accueillir des personnes autres que des arbitres, par exemple : informaticiens, représentants des joueurs et joueuses de haut niveau, etc. L'objectif est la création d'équipes efficaces pouvant s'appuyer sur des compétences multiples. Les membres de la DRA sont choisis par le Directeur Régional ou la Directrice Régionale de l'arbitrage. Ce choix doit être approuvé par le Président de la Ligue puis par le Comité Directeur de la Ligue.

5.1.3. La Direction Départementale d'Arbitrage

Chaque comité départemental peut créer une Direction Départementale d'Arbitrage (D.D.A.) en se basant sur les principes des D.R.A.

Article 6 Administration

6.1. Délivrance de la licence d'arbitre

Un arbitre doit nécessairement être titulaire d'une licence A valable pour la saison en cours, délivrée par un club dûment affilié à la Fédération Française des Échecs. Le fait d'être titulaire d'un titre d'arbitre et d'être licencié A délivre automatiquement la licence d'arbitre pour la saison. Faute de licence A, un arbitre n'est pas autorisé à officier ou prendre part à des formations, quel que soit son titre.

6.2. Arbitres inactifs

Au moins une fois toutes les quatre saisons sportives, chaque arbitre titré doit participer à un stage de formation continue (FC) qu'il est tenu de suivre entièrement. Faute d'avoir suivi un stage FC dans les temps requis, à l'issue de la saison sportive du terme des 4 ans, il devient un arbitre inactif n'ayant plus le droit d'exercer. Aussitôt ce stage effectué, l'arbitre inactif redevient actif. A défaut de suivre un stage FC, un arbitre titré ou inactif peut s'inscrire à un stage de formation initiale qu'il doit suivre entièrement. Si durant une période de six ans à compter de son dernier stage, un arbitre n'effectue pas de formation continue, celui-ci sera dans l'obligation de suivre un stage SC. A l'issue de celui-ci, son titre d'arbitre est réactivé.

6.3. Agrément F.I.D.E

Les arbitres fédéraux d'open ou élite, en charge de tournois homologués F.I.D.E., doivent être licenciés auprès de la F.I.D.E. Les procédures sont détaillées dans le guide de l'arbitrage au niveau international.

TITRE III : Coursus Fédéral des Arbitres

Il existe 1 étape préparatoire et 4 titres dans le cursus fédéral :

- Arbitre-Stagiaire
- Arbitre Fédéral Jeune (AFJ)
- Arbitre Fédéral de Club (AFC)
- Arbitre Fédéral d'Open (AFO)
- Arbitre Fédéral Elite (AFE)

Et 2 niveaux distinctifs pour les titres d'AFO et d'AFE :

- Niveau 1
- Niveau 2

Article 7 Délivrance des titres d'arbitres fédéraux

Les titres d'arbitres fédéraux sont décernés par la Direction Nationale de l'Arbitrage, aux licenciés A satisfaisant aux critères requis :

7.1. Critères administratifs :

Pour obtenir un titre d'arbitre fédéral, les conditions administratives suivantes sont nécessaires :

- Être titulaire d'une licence A valable pour la saison en cours
- Respecter les limites d'âge et les titres requis, tels qu'indiqués dans la description du titre visé
- Posséder un classement Elo (lent ou rapide, national ou F.I.D.E.).

7.2. Critères sportifs théoriques :

- Obtenir des Unités de Valeur (U.V) délivrées à l'occasion d'examens nationaux tels qu'ils sont définis au Titre IV du présent règlement intérieur.

7.3. Critères sportifs pratiques :

- Obtenir des Attestations de Stage Pratique (A.S.P.) en tournois homologués.

7.4. Cas particuliers des étrangers ayant un titre de la F.I.D.E

Les licenciés A dont le code F.I.D.E. n'est pas FRA et possédant un titre d'arbitre de la F.I.D.E. (AF ou AI) en-dehors du cursus F.F.E. peuvent obtenir un titre fédéral leur permettant d'officier en tant qu'arbitre principal, en validant l'UVC. Le niveau de titre validé sera déterminé par la D.N.A., selon l'expérience du candidat.

Article 8 Etape préparatoire et titres d'arbitres

8.1. L'arbitre-stagiaire (Etape préparatoire)

Un arbitre-stagiaire est une personne titulaire d'une licence A ayant suivi un stage SC ou SO défini à l'article 10.

Il peut être aussi un arbitre fédéral jeune souhaitant compléter son cursus pour devenir AFC.

L'arbitre stagiaire est autorisé à officier en qualité d'arbitre-adjoint et peut obtenir des Attestations de Stage Pratique (A.S.P.) établies par les arbitres principaux qu'il seconde.

Un stagiaire dispose de deux années à compter de la session d'examen immédiatement postérieure au stage suivi pour obtenir le titre d'arbitre fédéral visé. Passé ce délai, le cursus entier est à refaire, et les éventuelles U.V. qu'il détenait sont périmées. Une dérogation permettant de prolonger ce délai peut toutefois être accordée par la direction des Titres, dont la décision est sans appel. Il conviendra alors de lui fournir une demande écrite justifiant clairement les motifs d'une telle demande de report.

8.2. L'arbitre fédéral jeune (AFJ)

Un arbitre fédéral jeune est une personne :

- Agée au minimum de 12 ans et ayant au maximum 18 ans.
- Ayant suivi un stage SJ
- Titulaire de l'UVR

L'arbitre jeune perd son titre à l'issue de la saison sportive de ses 18 ans.

8.2.1. Passerelle UNSS :

Il peut également s'agir d'une personne de moins de 18 ans, titulaire d'une licence A, ayant la qualification de « Jeune Officiel UNSS à compétence nationale » et ayant dûment fait sa demande de titre auprès de la direction des Titres.

8.3. L'arbitre fédéral de club (AFC)

Un arbitre fédéral de club (AFC) est une personne :

- Agée au minimum de 16 ans
- Ayant suivi un stage SC
- Titulaire des UVR et UVC
- Ayant obtenu 1 (une) A.S.P. Favorable.

8.3.1. Passerelle AFJ

Les AFJ sont dispensés de suivre un stage SC, ils peuvent obtenir le titre d'AFC dès leurs 16 ans sous condition d'avoir obtenu l'UVC et une A.S.P. favorable.

8.4. L'arbitre fédéral d'open (AFO)

Un arbitre fédéral d'open (AFO) est une personne :

- Agée au minimum de 18 ans
- Titulaire d'un titre d'AFC
- Ayant suivi un stage SO
- Titulaire des UVO et UVT
- Ayant obtenu 2 (deux) ASP favorables
- Ayant validé un rapport technique complet auprès de la direction des Titres.

8.4.1. Niveaux d'AFO

Il existe 2 niveaux d'expérience dans le grade AFO :

- Dès la validation de son titre, un AFO obtient le niveau 1
- Dès qu'il a 2 ans d'expérience en tant qu'AFO, arbitré 4 tournois en tant qu'arbitre en chef (dont un avec une visite de supervision) et validé l'habilitation à délivrer des A.S.P., l'AFO peut faire sa demande à la direction des Titres pour passer au niveau 2.

8.5. L'arbitre fédéral élite (AFE)

Le niveau fédéral « élite » utilise le cursus international comme base, âge minimum 21 ans.

Un arbitre fédéral élite (AFE) est une personne :

- Agée au minimum de 21 ans
- Titulaire d'un titre AFO de niveau 2,
- Ayant validé le titre d'arbitre F.I.D.E. (voir règlements F.I.D.E. en vigueur).
Dès validation du titre international, le titre fédéral sera entériné par équivalence.

8.5.1. Niveau d'AFE

Il existe 2 niveaux d'expérience dans le grade AFE :

- *Dès la validation de son titre, un AFE obtient le niveau 1*
- *Sur proposition de la direction des titres, la D.N.A. peut octroyer le 2^{ème} niveau d'AFE à un arbitre international ayant au moins 6 ans d'expérience dans l'arbitrage et démontré les compétences requises pour l'encadrement d'événements fédéraux majeurs.*
- *Les capacités à manager une équipe d'arbitres seront évaluées lors de l'arbitrage d'un événement fédéral majeur (CDF, CDF jeunes et CDF Rapide & Blitz).*

8.6. Les titres internationaux

Le titre d'arbitre FIDE (AF) et le titre d'arbitre international (A.I) sont décernés par la FIDE.

Sera proposé au Congrès de la F.I.D.E. tout arbitre fédéral :

- AFO2 postulant au titre d'AF ou AFE1 postulant au titre d'AI
- Ayant présenté sa candidature par écrit à la D.N.A. (accompagnée d'un CV et de tous les documents demandés par la F.I.D.E. dûment remplis et signés) et remplissant toutes les conditions édictées par la F.I.D.E.

- Ayant reçu un avis favorable de la D.N.A. La D.N.A. pourra diligenter une visite de supervision et pourra vérifier la qualité de plusieurs rapports techniques avant de déposer la demande de titre auprès de la F.I.D.E.

La connaissance de la langue anglaise, en plus du français, est indispensable pour le titre d'arbitre international.

Le fait de détenir un titre de la F.I.D.E. ne dispense pas les arbitres de la F.F.E. de satisfaire aux exigences liées au statut d'arbitre fédéral.

TITRE IV Éducation des arbitres

Article 9 Principes

L'éducation des arbitres est primordiale au bon fonctionnement du secteur. Les arbitres formateurs sont chargés de transmettre des connaissances théoriques et des compétences pratiques aux arbitres en formation, lors de stages fédéraux. Ensuite, les stagiaires doivent démontrer l'acquisition de ces connaissances théoriques lors d'examens fédéraux et l'application des compétences pratiques lors de stages sanctionnés par une A.S.P.

Il existe 4 niveaux de formation initiale, préparant aux examens associés :

- Le stage d'arbitre jeune (SJ), prépare l'UV Règles du Jeu (UVR)
- Le stage d'arbitre de club (SC), prépare les UV Règles du Jeu et Compétitions Fédérales (UVR et UVC)
- Le stage d'arbitre d'open (SO), prépare les UV Organisation et Tournoi (UVO et UVT)
- Le stage d'arbitre F.I.D.E. (SF), prépare l'examen F.I.D.E.

Il existe deux formations complémentaires :

- La formation continue (FC) obligatoire pour renouveler son titre d'arbitre.
- Le stage de formation d'arbitres tuteurs obligatoire pour les AFO niveau 1 désirant passer au niveau 2.

La D.N.A., une ligue, un comité départemental ou un club peuvent organiser un stage. Les stages SJ et SC se déroulent obligatoirement en présentiel. Les départements d'outre-mer ne disposant pas d'arbitre formateur peuvent faire une demande de dérogation auprès de la direction de l'éducation pour organiser des stages SJ et SC en ligne. Les stages SO, FC et les formations d'arbitres tuteurs peuvent avoir lieu en ligne. Dans tous les cas, l'homologation du stage doit être octroyée par la direction de l'Éducation (respectivement par la commission des arbitres de la F.I.D.E. pour les SF).

Article 10 Stages de formation

Les modalités pratiques et financières d'organisation de stages d'arbitrage ainsi que les programmes détaillés sont décrits dans le guide des formations d'arbitres fédéraux.

10.1. Le stage d'arbitre jeune (SJ)

Le stage SJ, d'une durée de 14 heures (2 jours), permet de préparer le titre d'arbitre jeune.

Thèmes essentiels du stage SJ :

Il est essentiellement axé sur l'enseignement des règles du jeu. S'y ajoutent des cours portant notamment sur les spécificités des compétitions jeunes et scolaires, sur la philosophie de l'arbitrage, sur le réglage des pendules, sur le règlement intérieur de la D.N.A.

Le stage SJ est ouvert à tout licencié A âgé de 11 à 16 ans.

10.2. Le stage d'arbitre de club (SC)

Le stage SC, d'une durée de 14 heures (2 jours), permet de préparer le titre d'arbitre fédéral de club.

Thèmes essentiels du stage SC :

Il est essentiellement axé sur l'enseignement des règles du jeu. S'y ajoutent l'aptitude à arbitrer un match et l'acquisition de compétences organisationnelles, la connaissance des compétitions fédérales et des règlements

fédéraux ainsi que des cours portant sur la philosophie de l'arbitrage, le fonctionnement des pendules électroniques, l'accueil du joueur handicapé, les missions et les devoirs de l'arbitre, le règlement intérieur de la D.N.A.

Le stage SC est ouvert à tout licencié A âgé d'au moins 15 ans.

Si un participant a moins de 15 ans, cela sera comptabilisé comme s'il avait participé à un stage SJ.

10.3. Le stage d'arbitre d'open (SO)

Le stage SO, d'une durée de 16 heures (2 jours), permet de préparer le titre d'arbitre fédéral d'open.

Thèmes essentiels du stage SO :

- Le système suisse.
- Les compétences organisationnelles et les devoirs administratifs de l'arbitre (notamment le traitement d'après tournoi qui doit être irréprochable).
- Un solide rappel sur les règles du jeu.

Le stage SO est ouvert à tout AFC, licencié A et âgé d'au moins 17 ans.

10.4. Le stage de formation continue (FC)

Le stage de formation continue (FC), d'une durée de 6 heures à 8 heures, comprend des cours portant sur les nouveautés, sur la dernière version des règles du jeu, sur les devoirs de l'arbitre (y compris sur le plan administratif) ainsi qu'un travail « à la carte » en fonction des attentes et questions formulées par les stagiaires.

Le stage FC est ouvert à tout arbitre fédéral, licencié A.

Si un arbitre ayant besoin d'une formation continue suit complètement un stage SC, un stage SO ou un stage de la F.I.D.E. organisé par la FFE alors cela comptera comme s'il avait suivi une formation continue.

10.5. La formation d'arbitres tuteurs (stage ASP)

Tout arbitre fédéral d'open (AFO) de niveau 1 ayant une année d'expérience en tant qu'AFO1 et ayant arbitré au moins 2 tournois homologués, est éligible à l'inscription à cette formation.

Le stage de formation d'arbitre tuteur habilité à délivrer des attestations stage pratique (ASP) est une des conditions requises pour obtenir le titre d'arbitre open de niveau 2.

La durée de ce stage est de 3h30, il a pour objectif d'obtenir le certificat d'habilitation permettant de donner des ASP à un arbitre stagiaire au cours d'un tournoi homologué.

Les participants à ce stage ne pourront délivrer des ASP qu'une fois le titre d'AFO2 obtenu.

10.6. Le séminaire d'arbitre F.I.D.E (SF)

Le séminaire SF, d'une durée de 30 heures (4 jours), permet de préparer le titre d'arbitre F.I.D.E. et AFE.

Le contenu du stage est celui défini par la F.I.D.E. pour les stages de formation d'arbitres F.I.D.E.

Les séminaires d'arbitres F.I.D.E. organisées sous l'égide de la FFE sont ouverts à tout AFO de niveau 2, licencié A et âgé d'au moins 20 ans.

10.7. Les autres stages de la F.I.D.E

Dès lors qu'un arbitre est arbitre FIDE il peut assister à d'autres stages donc le contenu et les obligations de suivi sont définis par la F.I.D.E.

- Le séminaire d'arbitre International.
- Le stage de remise à niveau.

10.8. Le séminaire de formation de formateurs (FF)

Le séminaire de formation des formateurs s'adresse aux formateurs. La direction de l'Éducation des arbitres organise et anime le séminaire en faisant appel à des membres de la D.N.A., à des formateurs et à des experts. Ce séminaire porte sur les contenus d'enseignement, sur les méthodes pédagogiques, sur les exigences liées aux épreuves des examens, sur les innovations ainsi que sur l'étude, l'approfondissement et la mutualisation de divers outils à caractère pédagogique et/ou à caractère technique.

Article 11 Examens et stages pratiques.

La D.N.A. organise les examens d'arbitrage permettant d'obtenir les unités de valeur (UV) nécessaires à la validation d'un titre d'arbitre fédéral. Les modalités pratiques et financières d'organisation des examens d'arbitrage sont décrites dans le guide des examens d'arbitres fédéraux.

Les dates des sessions d'examen sont arrêtées par le Comité Directeur de la F.F.E. Les examens sont organisés avec un sujet national dans différents centres régionaux placés sous la responsabilité des Directions Régionales d'Arbitrage.

Il existe 5 UV dont l'utilité est décrite dans la section « cursus » du présent règlement.

11.1. UV Règles du jeu (UVR)

- Règles du jeu

Durée de l'épreuve : 2 heures

Peuvent s'inscrire à cette épreuve les personnes ayant suivi un stage d'arbitre club (SC) ou un stage d'arbitre jeune (SJ) depuis moins de 2 ans

11.2. UV Compétitions fédérales (UVC)

- La F.F.E., la D.N.A.
- Compétitions fédérales

Durée de l'épreuve : 2 heures

Peuvent s'inscrire à cette épreuve les arbitres de club stagiaires ayant suivi un stage SC depuis moins de 2 ans ou les AFJ avec un titre en cours de validité.

11.3. UV Organisation (UVO)

- Compétences organisationnelles / règlements
- Compétences techniques

Durée de l'épreuve : 1 heure

Peuvent s'inscrire à cette épreuve les Arbitres Fédéral Club ayant suivi un stage SO depuis moins de 2 ans.

11.4. UV Tournoi (UVT)

- Système suisse et logiciel d'appariement
- Compétences techniques

Durée de l'épreuve : 3 heures

Peuvent s'inscrire à cette épreuve les Arbitre Fédéral Club ayant suivi un stage SO depuis moins de 2 ans.

11.5. Attestation de stage pratique

Une attestation de stage pratique (A.S.P.) est un document officiel de la D.N.A. employé pour l'évaluation des arbitres désirant valider leur cursus lors des tournois homologués F.F.E. Elles ne peuvent être délivrées que par un AFO de niveau 2 ou plus.

TITRE V : Classification des tournois ; obligation des clubs

Article 12 Principes généraux

Un arbitre peut toujours arbitrer un tournoi inférieur à sa qualification.

Les tournois homologués par la F.F.E. et les matchs joués sous l'égide de la F.F.E. doivent être, suivant leurs niveaux, arbitrés par les arbitres fédéraux suivants, conformément à l'article 3 du texte « R03.compétitions homologuées » disponible sur le site de la fédération. Cette classification ne concerne que les arbitres principaux : un arbitre adjoint peut être un arbitre détenant un titre inférieur au niveau requis ou un arbitre-stagiaire, dont la définition figure au Titre III du présent règlement intérieur.

12.1. Arbitres Fédéraux Elite de niveau 2 agréés F.I.D.E.

- Arbitrage en chef des tournois de niveau Elite 2 : championnat de France, championnat de France des Jeunes et championnat de France Rapide & Blitz,

12.2. Arbitres Fédéraux Elite de niveau 1 agréés F.I.D.E.

- Tous les types d'événements échiqués homologués par la F.I.D.E. y compris avec la possibilité de délivrer des normes aux joueurs et aux arbitres.
- Arbitrage en chef de la plus haute division du championnat de France des clubs mixte ou féminin (car des normes y sont possibles)

12.3. Arbitres Fédéraux d'Open (AFO1 et AFO2)

- Tous les types d'événements échiqués homologués par la F.F.E. à cadence lente, rapide et blitz.
- A condition d'être agréé F.I.D.E., tous les types d'événements échiqués homologués par la F.I.D.E. sans possibilité de délivrer des normes aux joueurs.
- Coupes Fédérales et Coupe de France jusqu'en finale.

12.4. Arbitres Fédéraux de Club (AFC)

- Tous les matchs du championnat de France des clubs mixte ou féminin, quelle que soit la division, sauf l'arbitrage en chef de la plus haute division,
- Tous les matchs locaux, départementaux, régionaux,
- Tous les tournois fermés (sans joueurs classés F.I.D.E.) et tous les matchs joués au système de Scheveningen (sans joueurs classés F.I.D.E.),
- Toutes les coupes locales, départementales, régionales,
- Coupe de France jusqu'aux huitièmes de finales,
- Compétitions jeunes (sauf celles qui nécessitent des appariements au système suisse),
- Tournois internes des clubs pouvant être comptabilisés pour le Elo national ou le Elo rapide.

12.5. Arbitres Fédéraux Jeunes (AFJ)

- Compétitions jeunes et scolaires, sous la responsabilité d'un « tuteur » AFC ou plus selon le type de compétition.
- Compétitions homologuées en qualité d'arbitre adjoint.

Article 13 Dérogations

Certaines dérogations sont accordées dans les cas suivants :

- Les arbitres-stagiaires ne peuvent arbitrer qu'en qualité d'arbitre adjoint. Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, officier occasionnellement en qualité d'arbitre titulaire en faisant fonction d'arbitre fédéral de club, s'ils ont reçu un avis favorable de la part de leur Direction Régionale d'Arbitrage.
- Un arbitre fédéral de club peut, à l'occasion de certains tournois locaux (comme par exemple le tournoi interne d'un club) faire fonction d'AFO et utiliser le logiciel d'appariements au système suisse. Il le fait sous la responsabilité du Directeur Régional ou de la Directrice Régionale de l'Arbitrage, qui est la seule personne habilitée à attribuer cette dérogation.

Article 14 Les obligations pour les clubs

La participation à certaines compétitions fédérales oblige les clubs à disposer d'un arbitre parmi leurs licenciés. Ces obligations sont précisées dans les règlements des compétitions concernées.

Article 15 Arbitrage des matchs et des coupes fédérales

Le titre des arbitres ainsi que leur désignation pour les matchs et les coupes fédérales sont définis dans le règlement des compétitions concernées, dans le respect de l'article 12 du présent règlement intérieur.

TITRE VI : Charte de l'arbitrage et mesures administratives

Article 16 La charte de l'Arbitrage

La Charte de l'Arbitrage définit les devoirs réciproques des arbitres et des organisateurs.

16.1. Les devoirs de l'arbitre

- Respecter et faire respecter les règles et les règlements
- Jouer un rôle pédagogique lorsque cela est nécessaire
- Composer, le cas échéant, en accord avec l'organisateur, une Commission d'appel (nombre impair de personnes, faire figurer dans cette liste à la fois des titulaires et des suppléants) habilitée à examiner les appels des joueurs en cours de tournoi, convoquer cette commission lorsque l'appel est recevable
- Officier avec calme, dans un esprit de modération, d'ouverture et de conciliation, conformément à ce que préconise la F.I.D.E.
- Jouer un rôle de conseiller technique avant le tournoi (par exemple : rédaction du règlement intérieur en collaboration avec l'organisateur)
- Veiller au confort matériel et moral des joueurs en signalant à l'organisateur toute anomalie susceptible de perturber les compétiteurs, et l'aider à trouver des solutions appropriées, veiller à ce que la liste des prix soit affichée dès la première moitié du tournoi, s'assurer du bon affichage des informations techniques obligatoires : liste des joueurs par Elo décroissant, appariements, classement général et grille américaine ronde après ronde, règlement intérieur du tournoi, composition de la Commission des litiges.
- Autoriser la pratique du « bye » dans les tournois au système suisse homologués par la F.F.E. uniquement lorsque la procédure est clairement décrite dans l'annonce du tournoi et le règlement intérieur.
- Refuser de « diriger » les appariements, ne pas céder face aux pressions de joueurs désirant réaliser une norme ou une performance et sollicitant à cette fin une transgression des règlements, ne procéder à aucune protection de familles ou de clubs transgressant le texte F.I.D.E. C04
- Si les appariements sont accélérés, le préciser clairement dans le règlement intérieur du tournoi. Rappel : l'accélération est la seule variation mineure du C04 autorisée dans le cadre des tournois au système suisse homologués par la F.F.E.
- Faire preuve de ponctualité et de disponibilité, être présent en salle de jeu durant les rondes et faire preuve de vigilance, s'assurer que les joueurs ne parlent pas de leur partie en cours, prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir et éviter les attitudes non-sportives, et sanctionner les fautifs si nécessaire

- Après le tournoi, assumer ses responsabilités administratives : rédiger et envoyer le rapport technique en se conformant aux directives de l'organigramme de gestion des tournois et en ne négligeant aucun élément de la « check-list » des arbitres fédéraux
- Considérer l'équipe d'organisation comme les directeurs et directrices du tournoi, travailler à ses côtés et avec les membres de son équipe dans un esprit constructif, ne jamais perdre de vue qu'il s'agit dans la plupart des cas d'un bénévole, tout mettre en œuvre pour que la manifestation échiquéenne dont il s'occupe soit un succès
- Représenter dignement la F.F.E. sur les lieux du tournoi

16.2. Les devoirs des organisateurs

- Considérer l'arbitre comme le représentant de la F.F.E.
- Offrir aux joueurs de bonnes conditions de jeu : matériel approprié, aire de jeu, salle d'analyses, chauffage, toilettes, etc...
- S'occuper de la mise en place du matériel, préparer la salle en tenant compte des conseils de l'arbitre
- Offrir de bonnes conditions de travail à l'équipe d'arbitrage : bureau indépendant, ou, à défaut, leur préparer une zone non accessible au public et aux joueurs (sauf autorisation), qui doit être clairement identifiée
- Être présent (ou se faire représenter) sur les lieux du tournoi afin de régler sans tarder les éventuels problèmes matériels
- N'exercer aucune pression sur l'arbitre visant à diriger les appariements ou à transgresser le moindre règlement, ne pas intervenir dans les décisions relevant exclusivement de l'arbitrage
- Respecter le barème d'indemnisation de l'arbitrage et régler les notes de frais des arbitres avant le début de la dernière ronde, refuser de payer aux arbitres toute somme qui serait supérieure à celle obtenue grâce à la stricte application du barème fédéral, et signaler directement tout problème de ce type à la Direction Nationale de l'Arbitrage
- Respecter les quotas suivants : 1 arbitre par tranche de 100 joueurs (exemples : tournoi dont le nombre de participants est inférieur ou égal à 100 joueurs : 1 arbitre. Tournoi de 101 à 200 joueurs : 1 arbitre principal + 1 adjoint, tournoi de 201 à 300 joueurs : 1 arbitre principal + 2 adjoints)
- Prendre en charge les licences sur place (état-navette et règlement à effectuer au plus tard le lendemain de la fin du tournoi au siège fédéral)
- Régler le montant des droits d'homologation soit par chèque à la F.F.E. soit par paiement direct.

Article 17 Mesures administratives

17.1. Mesures administratives d'un arbitre sur les lieux du tournoi

Un arbitre fédéral peut être amené à infliger des pénalités sportives, conformément au dispositif décrit dans l'article 12.9 des règles du jeu de la F.I.D.E.

17.2. Mesures administratives auprès de la Direction Juridique

En plus de ces mesures à caractère sportif, un arbitre peut aussi solliciter la demande d'une sanction à l'encontre d'un joueur. Il joindra à son rapport technique un formulaire de signalement pour demander l'étude du cas par la direction juridique qui prendra en compte la gravité des faits signalés ainsi que les signalements répétés concernant un même joueur.

En particulier, à l'occasion des tournois homologués, tout forfait fait l'objet d'une enquête de la part de l'arbitre principal. Si le joueur ne répond pas de façon satisfaisante à la demande d'explications envoyée par l'arbitre principal, ce dernier le signale à la Direction Juridique.

17.2.1. Signalement et mise en archive

Si la Direction Juridique estime qu'un simple avertissement est nécessaire, elle informera le joueur par courrier électronique ou par courrier recommandé qu'un signalement à son encontre a été effectué, que cette information et les pièces qui y sont attachées sont archivées sous la responsabilité de la Direction Juridique pour une durée de 2 ans dans le cas où de tels faits se répéteraient.

Le joueur est informé qu'il dispose d'un droit de réponse à ce signalement qui sera ajouté aux pièces mises en archives.

17.2.2. Demande de sanction disciplinaire.

Si la Direction Juridique l'estime nécessaire, après s'être assuré que l'arbitre a envoyé toutes les pièces nécessaires à l'étude de cas, elle sollicitera la saisie d'une instance disciplinaire conformément au règlement disciplinaire.

17.3. Mesures administratives de la Direction Nationale de l'Arbitrage

17.3.1. Procédure.

La DNA examine d'une part les plaintes déposées par les licenciés contre un arbitre pour fautes d'arbitrage ou manquements à la Charte de l'Arbitrage (hormis les cas qui relèvent de la compétence des organes disciplinaires institués par l'article 2 du règlement disciplinaire de la FFE, et notamment les faits de brutalités et d'insultes).

D'autre part la D.N.A. examine les rapports défavorables rédigés par les superviseurs sur un arbitre.

Saisie d'une plainte ou d'un rapport défavorable, la DNA peut décider de convoquer l'arbitre concerné pour l'entendre. Cette convocation précise les faits reprochés ; elle est faite par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier recommandé. Après avoir entendu les intéressés et/ leurs éventuels représentants (examen des circonstances et arguments du plaignant et de l'arbitre dans le respect du contradictoire et des droits de la défense), la DNA peut prononcer une mesure administrative à l'encontre de l'arbitre.

La DNA peut aussi décider de solliciter la saisie d'une autre instance disciplinaire fédérale conformément au règlement disciplinaire.

17.3.2. Les sanctions.

La D.N.A. peut se prononcer sur les sanctions suivantes :

- La suspension temporaire du titre d'arbitre.
- La rétrogradation du titre d'arbitre.
- La suppression du titre d'arbitre
- Une obligation supplémentaire de formation.

La décision de la D.N.A. est notifiée à l'arbitre par courrier électronique avec demande d'accusé de réception ou par lettre recommandée avec avis de réception. L'arbitre peut dans tous les cas contester cette décision devant le Comité National Olympique et Sportif Français selon les modalités prévues aux articles R 141-15 et suivants du Code du Sport.

CHARTRE DU JOUEUR D'ECHECS

RESPECTER LES REGLES

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Echecs et par la Fédération Française des Echecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

RESPECTER L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

RESPECTER L'ARBITRE

- En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.

RESPECTER L'ORGANISATEUR

- Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

Le compétiteur qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Echecs, le joueur s'engage à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le Code de l'Éthique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le « Code du Sportif » édicté par le Comité Français du Fair Play (CFFP).

CHARTRE SIMPLIFIEE DU JOUEUR D'ÉCHECS

JE RESPECTE LES RÈGLES

- Les règles doivent être appliquées de **bonne foi**.
- Le résultat de la partie doit être acquis **loyalement**.
- Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un **réel affrontement sur l'échiquier**.

JE RESPECTE L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est accepter de jouer contre lui **sans préjugés**.
- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à la **tricherie**.
- Respecter l'adversaire, c'est **éviter de le déranger**.
- Respecter l'adversaire, c'est être **poli**.

JE RESPECTE L'ARBITRE

- L'arbitre dispose de toute **l'autorité** nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- L'arbitre est le **représentant officiel de la F.F.E** sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur doit **obtempérer** mais il peut déposer un **appel**.

JE RESPECTE L'ORGANISATEUR

- Le joueur **concourt à la bonne tenue** de la compétition.
- Le joueur se conforme au **Règlement Intérieur** affiché dans l'aire de jeu.
- Le joueur d'échecs est **un sportif** !

NE PAS RESPECTER CETTE CHARTE, C'EST S'EXPOSER

À DES PÉNALITÉS SPORTIVES OU À DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

** version abrégée. Pour prendre connaissance de la version officielle et complète, veuillez prendre contact avec l'arbitre du tournoi.*

Charte de déontologie des Arbitres en 10 points

L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...);
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels,...) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,...) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, ...) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...) ;
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques :

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »